

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2010-D2/B3-87

en date du 30 mars 2010

portant transfert de l'autorisation d'exploiter, sous certaines conditions, une carrière de calcaire située au lieu-dit " les Apentais", commune de SAINT LAON au nom de Monsieur le Directeur de la SARL CARRIERES DE SAINT LAON, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le décret 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D2/B3-067 du 17 mars 1997 autorisant la Société des Carrières et d'Entreprise BAUDOIN à exploiter une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Apentais », sur la commune de SAINT-LAON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-D2/B3-202 du 20 août 2003 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter à la Société des Carrières BAUDOIN SNC ;

Vu la demande de la SARL CARRIERES DE SAINT LAON pour l'exploitation, au lieu-dit "les Apentais", commune de SAINT LAON, d'une carrière de calcaire, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les compléments et documents transmis par le pétitionnaire, en réponse au courrier de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2010 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 mars 2010 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 18 mars 2010 ;

Considérant les documents fournis pour justifier des capacités techniques et financières apportées par la SARL Carrières de SAINT LAON ;

Considérant que les garanties financières sont justifiées par la présence dans le dossier de demande d'un acte de cautionnement ;

Considérant la lettre du 29 mars 2010 de la société indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Apentais », sur la commune de SAINT-LAON (86) au bénéfice de la SARL CARRIERES DE SAINT-LAON, dont le siège social est 2, rue du Four, 86200 SAINT-LAON, est autorisé.

ARTICLE 2

Le 1^{er} alinéa de l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 97-D2/B3-067 du 17 mars 1997 est modifié comme suit :

« Montant

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est le suivant :

- 1^{ère} période quinquennale : 100 560 € ;
- 2^{ème} période de 2 ans : 59 349 €.

Indice TP01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus : 630 (indice de novembre 2009 paru le 26 février 2010) ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°97-D2/B3-067 du 17 mars 1997 demeurent applicables.

ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de SAINT LAON et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de SAINT LAON et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la SARL CARRIERES DE SAINT LAON,
2, rue du Four 86200 SAINT LAON.
- au Maire de SAINT LAON
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement.

Fait à POITIERS, le 30 mars 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

SIGNE

Jean-Philippe SETBON